



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Formulaire permettant de renoncer à son droit d'option :

**Rappel :** Le décret n°2019-390 du 30 avril 2019 étend le droit d'option aux personnes contribuant au contrôle judiciaire ou au sursis avec mise à l'épreuve, médiateurs du procureur de la République, délégués du procureur de la République, aux interprètes et traducteurs ainsi qu'aux enquêteurs sociaux en matière pénale.

Je soussigné(e) M. / Mme : [REDACTED]

Nom de naissance : [REDACTED]

Nom d'usage : [REDACTED]

Prénoms : [REDACTED]

Numéro de sécurité sociale : [REDACTED]

Numéro de SIRET : [REDACTED]

réalisant des missions de service public en qualité de  Interprète et/ou traducteur

Renonce à l'exercice de mon droit d'option à compter du \_\_\_\_\_ et demande le rattachement des sommes tirées de la mission de service public au régime général de la sécurité sociale.

À compter de la date de la demande du rattachement des sommes tirées de la mission de service public au régime général de la sécurité sociale, je devrai :

- Appliquer les tarifs COSP ;

À compter de la date de la demande du rattachement des sommes tirées de la mission de service public au régime général de la sécurité sociale, le ministère de la justice prendra en charge les cotisations sociales pour les missions réglées aux tarifs COSP.

Document à renvoyer à l'adresse courriel suivante : [cosp.dsj-fip4@justice.gouv.fr](mailto:cosp.dsj-fip4@justice.gouv.fr)

Fait à [REDACTED] le [REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]

Signature de l'intéressé(e),  
attestant sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

### Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».